



ROB Rapport
d'orientations
budgétaires 2023



Sommaire

Cadre d'élaboration du rapport d'orientation budgétaire.....	3
Les orientations de la Ville	4
Le contexte national.....	10
1. Croissance nationale	10
2. Le taux de chômage attendu pour 2023	11
3. Les mesures relatives au PLF 2023 pour les collectivités	12
A. Fiscalité locale	12
B. Dotations de l'État.....	12
C. Aides.....	12
D. Mini-réforme des indicateurs.....	13
4. L'orientation des financements publics.	13
A. Une animation territoriale du Plan de relance : « Contrat de Relance et de Transition Écologique »	13
B. Le renforcement de la contractualisation de l'État et du "Fonds vert » pour accélérer la transition des territoires	14
C. Les impacts financiers et techniques pour la Ville	14
Les règles de l'équilibre budgétaire	15
Le contexte financier communal.....	16
1. Recettes de fonctionnement.....	18
A. Évolution des taux.....	18
B. Évaluation de la fiscalité indirecte.....	18
C. Évaluation des concours financiers de l'État.....	19
D. Dispositifs de l'État pour diminuer les coûts subis.....	20
E. Péréquation Ville/CARCT	21
F. Autres recettes	22
2. Dépenses de fonctionnement	23
A. Charges de personnel.....	23
B. Charges à caractère général.....	26
C. Mutualisation des moyens et transferts de compétences.....	26
D. Autres charges de gestion courante.....	26
E. Charges financières	27
3. Poursuivre le développement de la ville	27
A. Dépenses d'équipement	27
B. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements - AP/CP	27
4. Gestion active de la dette	28
5. Le budget annexe	31

Le débat d'orientation budgétaire 2023 coïncide avec la nécessité d'établir un point d'étape sur les actions réalisées pendant la première moitié du mandat en cours. Ces trois années passées ont été marquées par une forte capacité d'adaptation à la Ville et à ses agents. Pour rappel, ce mandat a débuté dans le contexte de la pandémie mondiale de Covid-19 et des bouleversements sociaux et économiques que cela a provoqué.

Aux côtés de l'État et des autres collectivités, la Ville de Château-Thierry a participé à l'effort national tout en maintenant, non seulement, la continuité des services publics nécessaires pour ses administrés, mais aussi en assurant la protection de ses agents en dépit des conséquences négatives de la pandémie sur les équilibres budgétaires municipaux.

L'année 2021, bien qu'encore marquée par les effets de la situation sanitaire, a été caractérisée par une reprise progressive de l'activité économique, portée notamment par le Plan de relance et des taux d'intérêts encore peu élevés.

Ce contexte a poussé la collectivité à initier des projets structurants en faveur de la transition écologique, du respect du fonctionnement démocratique et du maintien des valeurs sociales. Parmi les éléments phares de la collectivité figurent notamment le vote d'une programmation pluriannuelle d'investissement de plus de 40 M€ sur la période 2022-2026.

L'année 2022 a pu être consacrée au déploiement de l'action publique municipale et des projets vecteurs de transitions initiés l'année précédente. La forte inflation portée par une envolée des prix du gaz, de l'électricité mais aussi des matières premières est cependant venue créer une difficulté supplémentaire. Les effets de ces évolutions se sont directement répercutés sur le budget de fonctionnement de la Ville et en premier lieu sur les charges que constituent les dépenses énergétiques.

Cette année 2022 a aussi vu les revalorisations successives du SMIC et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires après de nombreuses années sans évolution. Le contexte inflationniste actuel pousse, à tous les stades les collectivités à d'importantes adaptations et à une remise en question des dépenses, il percuté, néanmoins, plus sévèrement les communes délivrant un haut niveau de services publics à destination de la population.

Au regard, de ces trois dernières années et des différents aléas supportés et face à l'incertitude sur l'évolution du contexte tant national qu'international la Municipalité de Château-Thierry envisage la prochaine année budgétaire 2023 avec prudence et responsabilité.

I – Faire face à la crise économique

Mise en place d'une politique sociale

- en faveur des habitants

Dans la continuité des actions menées depuis le début du mandat et dans le respect des feuilles de route 2020-2023, un grand nombre d'actions seront mises en place ou renforcées, en soutien aux habitants de Château-Thierry qui en ont le plus besoin, tel que le dispositif de réussite éducative, les aides directes ponctuelles pour les foyers faisant face à une difficulté conjoncturelle, le point conseil budget ou encore le guichet logement. Dans le contexte actuel avec des perspectives économiques incertaines et notamment une inflation des prix croissante, l'entraide, la solidarité et le lien social sont plus que jamais nécessaires.

Dans son action, la Municipalité tient, dès que cela est possible, à associer les habitants, les associations et les acteurs du territoire pour qu'ils soient partie-prenante du vivre-ensemble, dans une volonté de co-construction. Cela s'est traduit par un travail de diagnostic partagé au sein des lieux de vie Blanchard et des Vaucrises, conduisant à la rédaction de deux nouveaux contrats d'objectifs pour les centres sociaux, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne. Leurs intentions seront déclinées durant plusieurs années, en tenant compte des spécificités du terrain et du public concerné.

Véritable levier de l'action sociale, le Centre Communal d'Action Sociale a continué à déployer ses objectifs. Le recrutement d'une nouvelle directrice assure l'encadrement des équipes tout en impulsant une dynamique de transversalité avec les services municipaux concernés : enfance-jeunesse, cohésion sociale, sport & santé. Pour 2023, une attention particulière sera portée sur les besoins des personnes âgées, en veillant à proposer différentes activités d'animation qui renforceront le lien social et intergénérationnel. Par ailleurs, l'ouverture d'un "espace rencontre" constitue un nouveau projet qui aura vocation d'aider au maintien ou au rétablissement des liens entre enfants et parents, plus particulièrement dans les situations de séparation. Les familles seront ainsi accompagnées par des personnels titulaires d'un diplôme social.

- à destination des agents de la collectivité

Afin d'optimiser la gestion des ressources humaines et l'adéquation des compétences liées aux emplois, la Ville s'est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Cela fait suite à un diagnostic réalisé en 2021, qui a permis d'analyser les besoins de la collectivité et les compétences disponibles ou attendues, de recenser les emplois actuels et ceux en devenir, de favoriser la transversalité ou encore d'établir un plan de formation sur plusieurs années.

Cette volonté s'inscrit dans une stratégie d'anticipation partagée avec les agents et en faveur de la valorisation des compétences. En 2023, différents outils seront mis en place, tels que des grilles d'évaluation ou encore un référentiel métier, afin d'aboutir à un pilotage optimisé des évolutions en termes de ressources humaines.

En 2022, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, couplée à l'augmentation de l'indice minimum de traitement a conduit à une augmentation sensible de la rémunération de l'ensemble des agents. Dans une optique d'amélioration du pouvoir d'achat et de protection des agents à court terme, la collectivité conduira prochainement un travail qui devra mener à la mise en place d'un contrat collectif de mutuelle complémentaire et de prévoyance. Par ailleurs, les journées de cohésion récemment adoptées, permettront à chacun de mieux connaître ses collègues et de s'imprégner de l'action des autres services.

- Une hausse inédite du prix de l'énergie

Depuis le second trimestre de l'année 2022, les hausses de prix des énergies, plus particulièrement celles de l'électricité et du gaz (dont le prix est indexé sur la précédente) s'avèrent conséquentes pour les particuliers et davantage encore pour les entreprises et les administrations. Elles imposent à notre collectivité une adaptation profonde de ses pratiques et de sa stratégie financière. En conséquence, il est devenu impératif de réduire certaines dépenses énergétiques, comme celles générées par l'éclairage public. Cette dynamique sera maintenue dans les années à venir, car nonobstant le manque de vision pour les années à venir sur l'évolution de ces coûts, la volonté de réduire les sources de pollutions lumineuses pendant la nuit justifiera le maintien de ces mesures environnementales.

Le fonctionnement des services est bien évidemment une priorité, tout en gardant à l'esprit que des ajustements pourraient être nécessaires dans le cadre de la préparation budgétaire. Par ailleurs, la conjoncture actuelle a conforté la Ville dans son engagement dans la voie du développement durable dans les actions menées. Ces dernières sont mises en place avec le souci de combiner un engagement environnemental fort avec une activité économique concrète, le tout associé à vigilance sociale et solidaire.

II – Penser et agir « développement durable »

- Engager la ville sur la voie de la sobriété

Conformément à l'engagement de la Ville de s'inscrire dans une démarche de développement durable, une chargée de mission dédiée à la transversalité écologique a été recrutée. La mission de ce nouvel agent de la collectivité est notamment d'établir un état des lieux de l'existant et de proposer des améliorations écologiques dans le cadre d'une politique économique de sobriété indissociable du développement durable.

Dans ce domaine, l'une des premières mesures mise en place, au début du mois d'octobre, concerne l'éclairage public avec la réduction et l'extinction totale hormis les axes principaux de circulation de la ville. Dans une prochaine étape, l'amélioration des dispositifs d'éclairage sera poursuivie au moyen de technologies modernes moins énergivores et plus efficaces, telles que des candélabres LED pilotés par une programmation adaptée.

Dans les mois à venir, la collectivité engagera une démarche d'audit énergétique pour tous les bâtiments communaux et notamment les écoles du premier degré. À l'aune de cette analyse, une politique pluriannuelle d'investissements pourra être appliquée pour la rénovation des bâtiments pour lesquels les charges énergétiques sont les plus élevées (en termes de coût global)..

- Piloter la transversalité écologique avec des outils de gestion dédiés

En appui avec les services de la collectivité, un diagnostic interne a été réalisé, afin d'inclure systématiquement la notion de sobriété dans toutes les démarches entreprises. Cela définit des objectifs à court ou à moyen terme, qui concernent à la fois les agents et les habitants.

Déjà dotée d'un réseau de chaleur, la Ville engage actuellement une réflexion dans la perspective d'en déployer un second avec une chaufferie biomasse sur la rive gauche de la Marne. Cela permettra à encore plus d'équipements et d'habitants de bénéficier d'une infrastructure publique de qualité.

De plus, la mise en place d'un budget vert qui met en relation plusieurs objectifs de pilotage de la transversalité écologique avec les actions financières définies dans les feuilles de routes, constitue une des évolutions majeures dans la gestion municipale. Cette nouvelle orientation consiste dans un premier temps à évaluer toutes les opérations de dépenses en y appliquant une cotation concernant leur impact environnemental. Ce nouvel outil de la gestion budgétaire a été présenté à l'ensemble des cadres et sa mise en place a été travaillée de manière transversale avec chacun des services.

III – Améliorer le cadre de vie

- Garantir la tranquillité des Castelthéodoriciens :

Véritable relais entre les administrés et la collectivité, le service de Police Municipale connaît un déploiement croissant depuis 2019. En 2022, deux agents supplémentaires ont renforcé ce service. Ils ont bénéficié d'une formation initiale permettant de maîtriser l'ensemble des interventions en adéquation avec leur mission.

Le déploiement de la vidéo-protection sera encore étendu sur plusieurs secteurs de la commune. Le centre-ville est désormais largement couvert, l'extension à de nouvelles zones est d'ores et déjà planifiée pour le courant de l'année 2023. Ce service de protection pourra être exploité par la Police Municipale et mis à la disposition éventuelle de la Police Nationale.

- Dynamiser et moderniser la ville

Dans la continuité des années précédentes, la commune maintient ses actions en faveur de l'habitat et des renouvellements des aménagements urbains. Des outils structurants sont mis en place, ainsi qu'un suivi régulier, par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement avec la SEDA, pour lutter contre l'habitat indigne ou les passoires énergétiques, en lien avec les propriétaires ou les bailleurs. Cela permet également de valoriser et de réhabiliter certains immeubles d'intérêt.

Des projets de réhabilitation et de construction entrent en phase de lancement, notamment un projet architectural comprenant des commerces, situé sur "l'îlot 9", à proximité immédiate de la place Victor Hugo.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'urbanisme de Ville, une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est actuellement en phase finale d'élaboration, avec pour objectif de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels au moyen d'un cahier des charges applicable à tous.

Par ailleurs, un projet de résidence de tourisme sur le site de Blanchard a été présenté à l'ensemble des interlocuteurs concernés. Il s'agit de renforcer l'attractivité du sud de l'Aisne et de la région de Château-Thierry en implantant des chalets autonomes en énergie et en eau, dans un espace non utilisé à ce jour. Des structures de loisirs, seront également associées à cet équipement de logement touristique qui permettra l'accueil de familles, de groupes ou encore de séminaires d'entreprises dans une approche moderne, en phase avec les enjeux énergétiques et écologiques actuels.

- Valoriser et conserver le patrimoine historique et naturel de la Ville

Si la dynamisation et la modernisation de la ville font partie des priorités de l'équipe municipale, il n'en demeure pas moins qu'une grande importance est accordée à la préservation du patrimoine bâti et à la valorisation des monuments historiques présents sur le territoire communal. À ce titre, l'église Saint-Crépin, ancrée au cœur de la cité, fait l'objet d'une campagne de rénovation pluriannuelle qui comprendra notamment la réfection de la toiture, afin de valoriser ce monument historique. En 2022, des interventions de simple entretien tel que du piquetage, notamment sur le clocher, ont été réalisées, afin de réduire les risques de chutes de pierre. Ces travaux seront suivis d'une phase plus ample au cours de l'année 2023.

Sur le site du château médiéval, un projet de restauration du glacis nord sera engagé durant l'année à venir. Dans le cadre d'un plan de gestion différenciée, en tenant compte non seulement des contraintes induites par ce site classé mais aussi de l'environnement, une stratégie sera mise en place avec une planification étalée sur plusieurs années : phase d'éclaircie initiale, mise en place de dispositifs de régénération et de gestion des résidus biologiques ou encore plantations de lignes de haies mixtes en pied de talus et en bord de chemin haut. Cela permettra de tenir compte des enjeux environnementaux du XXI^e siècle, tout en les associant à une meilleure valorisation de ce site historique. Plus généralement, une attention sera portée à la végétalisation des espaces urbains, ou des cours d'écoles avec des plantations d'essences locales en pleine terre.

Sur le site même du château, dans la partie où sont installées les volières, il est prévu de déployer un nouveau projet d'animation tout public, par une transformation progressive en parc zoologique d'avifaune. Cela correspond à une mutation de cette structure qui tout en renforçant l'offre touristique et l'attractivité du lieu comportera aussi une approche scientifique dans le domaine de la préservation d'espèces animales.

Enfin, en ce qui concerne l'activité de l'Unité Archéologique de la Ville, des interventions sont prévues, non seulement sur le territoire de la Ville, mais aussi sous la forme de prestations ou de collaborations scientifiques qui, dans les deux cas, constitueront une source de recettes spécifiques. Ces projets seront aussi un vecteur de diffusion du savoir-faire et de l'expertise scientifique qui caractérisent ce service.

IV – Fédérer autour de grands projets

- Terre de Jeux 2024 : une dynamique dès 2023

La dynamique que crée la perspective des Jeux Olympiques 2024 en France est, depuis plusieurs années, intégrée au projet politique de la municipalité. À ce titre, la Ville de Château-Thierry compte parmi les premières collectivités à avoir bénéficié de ce label national.

Le service Sport-santé, dont les actions s'inscrivent en transversalité des secteurs publics et associatifs, veille à accompagner et à soutenir les projets des clubs sportifs du territoire.

Ce n'est pas sans une certaine fierté que la Ville peut compter parmi ses licenciés plusieurs champions reconnus, parmi lesquels l'athlète paralympique Cédric Nankin ou encore, la judoka Sarah-Léonie Cysique, championne olympique par équipe et médaille d'argent en individuelle aux Jeux Olympiques 2020. Elle avait fréquenté à ses débuts et jusqu'à l'âge de ses 14 ans le judo club de Château-Thierry.

Par ailleurs, la commune a fait acte de candidature pour accueillir, dans son parcours, la flamme olympique en 2024.

Dans l'optique d'une modernisation des infrastructures sportives, un programme pluriannuel d'investissement est mis en œuvre, afin de permettre encore plus d'activités sportives sur notre territoire. Parmi ces projets, figurent notamment la remise en état de la toiture du gymnase Brossolette, la rénovation de la piste d'athlétisme et du stade ou encore un projet de *Design actif* (signalétique urbaine incitative à la pratique sportive).

Plus globalement, il est souhaité de renforcer l'accessibilité des équipements de loisirs extérieurs au plus grand nombre : chaque année de nouvelles pistes cyclables seront tracées afin de permettre un grand déploiement des déplacements doux. Des aires de jeux et un city-stade seront aussi aménagés dans différents lieux stratégiques de la commune.

- La Cité Poétique : une ambition à consolider

Véritable enjeu politique, le rayonnement de Château-Thierry en tant que Cité Poétique s'est traduit par la mise en place de multiples actions. Parmi celles-ci, les Rencontres Poétiques ont été un événement majeur du printemps dernier qui a permis de proposer sur la durée d'un week-end des animations coordonnées par la médiathèque, en partenariat avec différents acteurs locaux ou extérieurs. La Municipalité poursuivra son effort d'investissement dans ce rendez-vous annuel afin qu'il devienne, tant localement que régionalement un événement de référence marqueur de l'identité de la Ville.

Après la période de crise sanitaire, les services culturels de la Ville ont également contribué à valoriser leurs actions à plusieurs reprises : expositions au silo U1, concerts du conservatoire, animations en lien avec Jean de La Fontaine.

Parmi les projets remarquables figurent la rénovation du musée de la maison natale du célèbre poète, qui abrite des œuvres qui lui sont dédiées. À terme, la nouvelle configuration des locaux permettra d'accueillir les collections dans de meilleures conditions. La rénovation de cet ensemble architectural et son réaménagement avec un accès aux personnes à mobilité réduite permettront alors un accès pour tous. Cet ambitieux chantier est soutenu financièrement par différents partenaires, au titre desquels figurent notamment la Fondation du Patrimoine et le groupe Dassault. Pendant cette période de travaux sur le bâtiment, les collections déplacées feront l'objet d'un inventaire méticuleux et certaines œuvres majeures bénéficieront d'opérations de restauration. En parallèle des travaux du Musée, la médiathèque fera aussi l'objet d'aménagements intérieurs, qui accroîtront l'attractivité de cette structure culturelle de la Ville.

Enfin, après les restrictions causées par la crise sanitaire, une nouvelle programmation de la saison culturelle 2022-2023 du Palais des Rencontres a pu être mise en place. Dans la continuité de la rénovation entreprise pour cet équipement à vocation culturelle et sociale, les travaux d'aménagement des abords du bâtiment ont été véritablement engagés et s'achèveront en 2023.

- Participation citoyenne

Un budget participatif castel a été mis en place depuis 2021, afin de permettre aux habitants de proposer des projets qui leur tiennent à cœur. Pour l'édition 2022, les propositions retenues permettront la mise en place d'un sentier piétonnier en cœur de ville le long des remparts du Faubourg de la Barre et l'installation de chalets pour chats dans des lieux stratégiques. Les appels à projets seront reconduits en 2023, face au fort engouement manifesté par les habitants de la ville.

Une démarche de concertation a été déployée sur le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville au cours de l'année 2022. Cela a conduit à l'élaboration de quatre scénarios. Ceux-ci ont été soumis, en octobre dernier, à l'appréciation des habitants qui souhaitaient s'exprimer dans le cadre d'une rencontre publique. Chacun pouvait prendre connaissance des projets et les noter en fonction de différents critères d'évaluation. Deux propositions ont obtenu une note assez proche et seront soumis à une consultation citoyenne sous la forme d'un scrutin.

Ainsi, les électeurs de la commune seront appelés à une consultation publique, leur ouvrant la possibilité de se prononcer en choisissant l'un des deux scénarios. Ce scrutin se déroulera sous la même forme qu'une élection avec l'ouverture des douze bureaux de vote habituels.

V - Le budget vert, un outil d'évaluation et pilotage au service la transversalité écologique

Le budget 2023 s'est adossé à l'élaboration d'un budget vert, outil d'évolution et de pilotage innovant. Il s'agit d'une classification des dépenses budgétaires selon leur impact sur l'environnement. Cet outil permet d'évaluer *a posteriori* la compatibilité d'un budget avec les engagements pris par la collectivité.

Le budget vert vise à :

- mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques et à éclairer les arbitrages budgétaires par le prisme de la transversalité écologique ;
- évaluer la prise en compte et la teneur des engagements environnementaux dans l'élaboration du budget ;
- améliorer la transparence de l'action publique auprès des citoyens ;
- valoriser la politique environnementale de la collectivité ;
- favoriser la montée en compétence de l'administration.

Le budget vert castelthéodoricien 2023 a pour périmètre le budget principal ainsi que le budget annexe de la cuisine centrale. Par ailleurs, il concerne uniquement les dépenses (investissement et fonctionnement). Pour le moment les recettes ne sont pas encore concernées par cette évaluation.

Méthodologiquement, chaque dépense est cotée (favorable, neutre ou défavorable) au regard de son impact sur sept objectifs environnementaux : la lutte contre le changement climatique ; l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels ; la gestion de la ressource en eau ; l'économie circulaire, les déchets et la prévention des risques technologiques ; la lutte contre les pollutions ; la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ; la santé environnementale.

Au regard de ces critères, les dépenses sont classifiées selon quatre types :

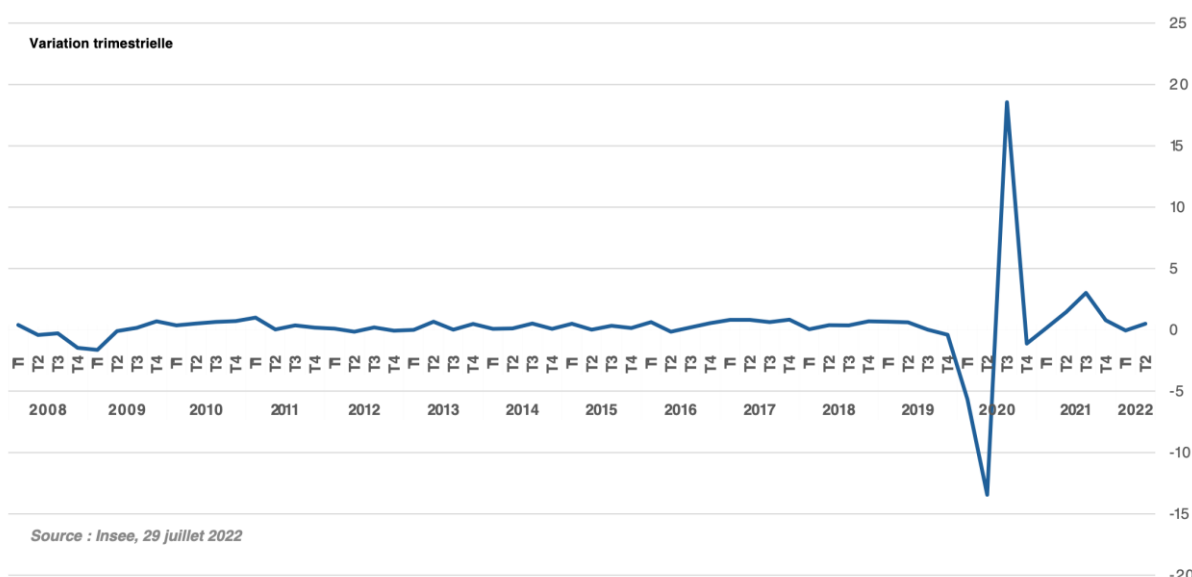
- les dépenses favorables à l'environnement sur au moins un axe environnemental sans être défavorables par ailleurs. Les dépenses relatives aux actions vertes sont automatiquement classées comme des dépenses favorables ;
- les dépenses indéfinies du fait d'une incertitude sur l'impact environnemental définitif de la ligne budgétaire. Elles ont un impact favorable sur un ou plusieurs axes environnementaux tout en présentant un impact défavorable sur d'autres axes environnementaux ;
- les dépenses neutres qui ne présentent aucun impact négatif pour l'environnement mais aucun impact positif non plus ;
- les dépenses défavorables qui ne présentent que des impacts négatifs pour l'environnement.

L'exercice d'élaboration d'un budget vert annuel se renforcera avec le temps, gagnant en précision au fil des retours d'expérience et de l'assimilation de cette nouvelle démarche par les agents de la collectivité.

La méthodologie adoptée pour 2023 est donc une version non définitive de celles qui seront adoptées pour les prochains budgets verts. Les évolutions méthodologiques ne remettront néanmoins pas totalement en question les premiers apports, afin que la collectivité soit en mesure d'évaluer d'une année sur l'autre les éventuelles avancées de la prise en compte des engagements environnementaux dans le processus d'élaboration du budget.

1. Croissance nationale

Evolution du PIB en France (en %)

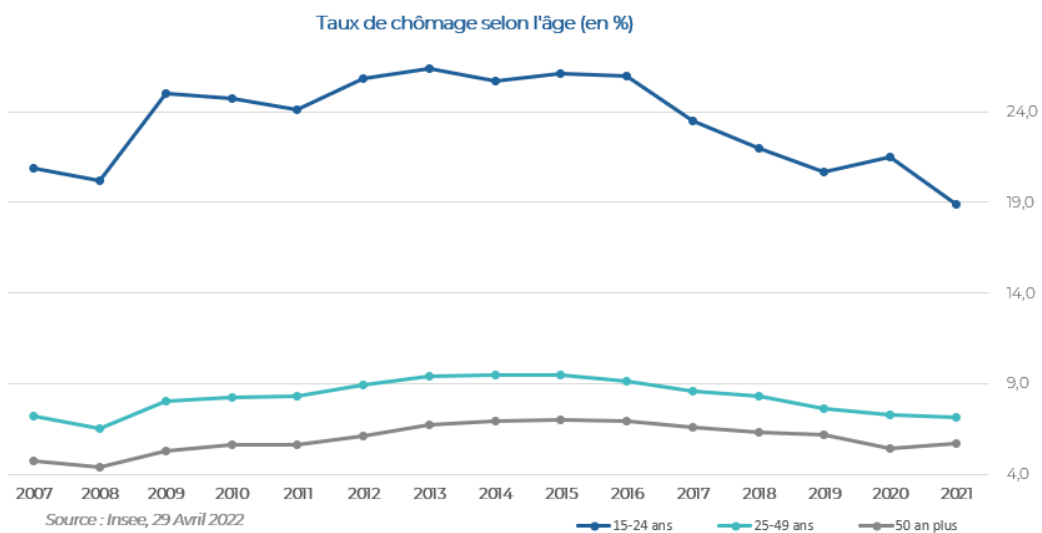
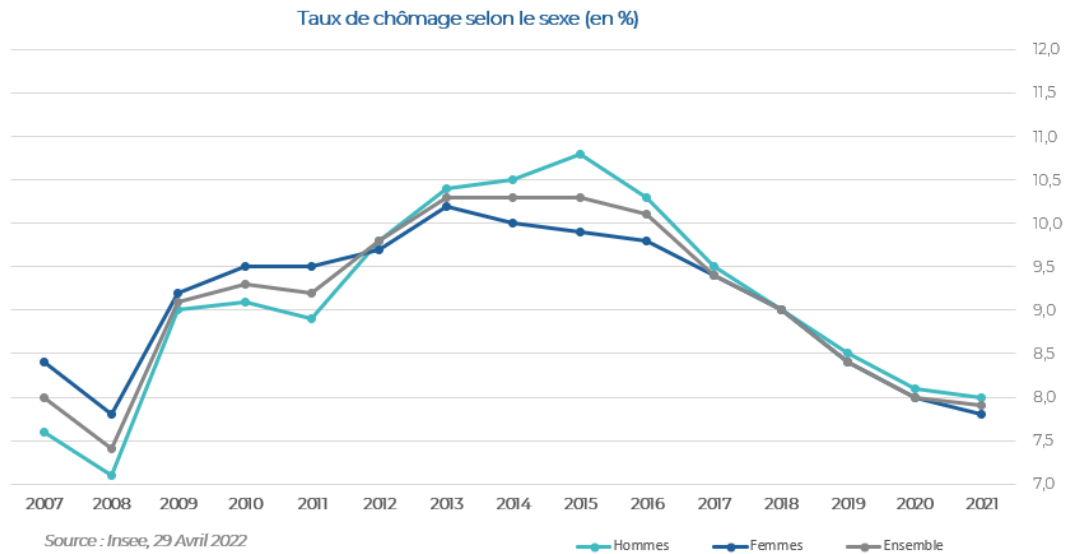


Points clés de la projection France						
<i>(croissance en %, moyenne annuelle)</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la loi de finances initiale - LFI -2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

2. Le taux de chômage attendu pour 2023

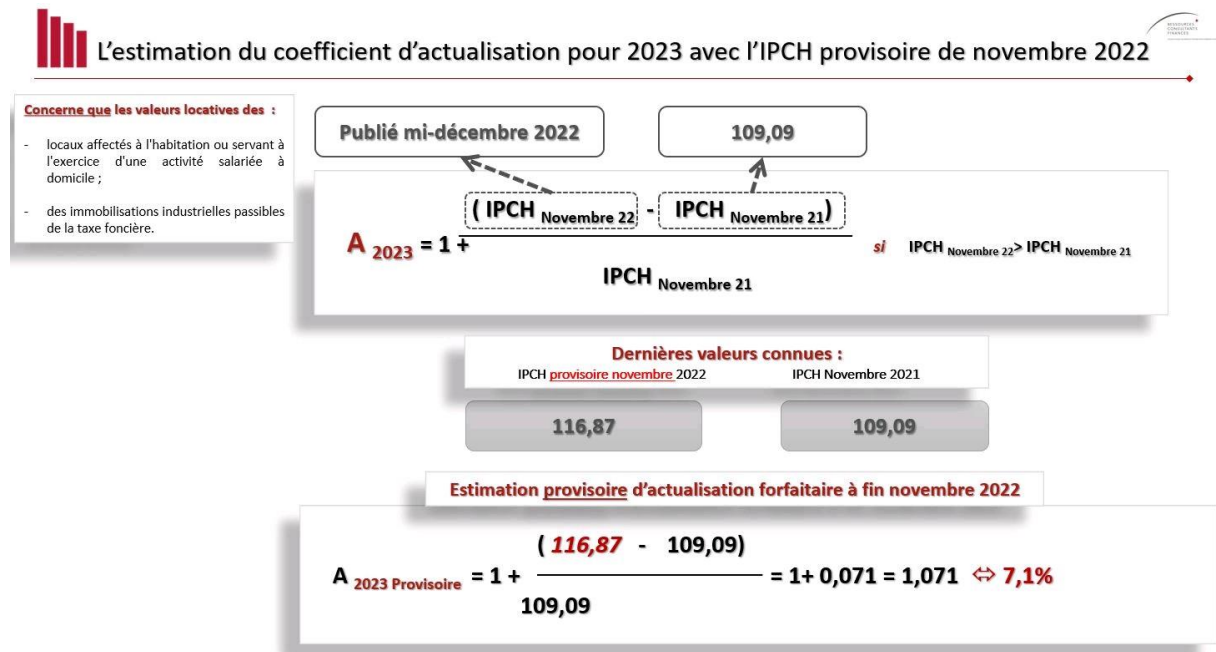
- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage a atteint 7,4%.
- L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4e trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



3. Les mesures relatives au Projet Loi de Finances 2023 pour les collectivités

A. Fiscalité locale

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022 (données prévisionnelles INSEE).



Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est prévu pour 2028.

B. Dotations de l'État

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 320 millions d'euros, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie - utilisé dans le cadre de la répartition des fractions « péréquation » et « cible » de la DSR - par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

C. Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliard d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus touchées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du dérèglement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

D. Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi à retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

4. L'orientation des financements publics.

A. Une animation territoriale du Plan de relance : « Contrat de Relance et de Transition Écologique »

Il y a un an, le gouvernement lançait le plan France Relance avec une double ambition : relancer l'activité économique, frappée par la crise sanitaire, et bâtir la France de 2030. Doté d'un budget de 100 milliards d'euros sur deux ans, dont 30 milliards dédiés à la transition écologique, le plan de relance devait mettre en œuvre 20 % des propositions de la Convention citoyenne pour le climat.

L'Aisne a bénéficié du plan France Relance en mobilisant près de 445 M€, dont 27,5 M€ en soutien à l'investissement local.

La volonté du gouvernement était d'accélérer la relance économique de la France par la transition des territoires (écologique, démographique, numérique et économique). Pour cela, la généralisation des « Contrats de Relance et de Transition Écologique » (CRTE) est venue traduire le nouveau mode de collaboration et donc de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales.

L'enjeu du CRTE est de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants à l'échelle de l'arrondissement. Il a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les « contrats de ville », « l'Action cœur de ville », le dispositif « Petites villes de demain ».

Aux côtés des services de l'État, du Département, du PETR-UCCSA, de la C4 et de la CARCT, la Ville de Château-Thierry a coconstruit le CRTE de l'arrondissement de Château-Thierry, signé le 16 septembre en Mairie de Fère-en-Tardenois, en présence de Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires.

Signé pour une durée de six ans, le CRTE a été traduit financièrement par un renforcement de la DSIL et la mise en place d'appels à projets nationaux.

Pour autant, le manque de visibilité quant à la saisie des fonds France relance et de la DSIL, les délais allongés de mise en place du CRTE, et la gestion des difficultés urgentes liées à la crise sanitaire, n'ont pas permis aux collectivités de déployer leurs projets de transition écologique et/ou de mobiliser l'effet levier financier escompté. Pour mémoire, la ville de Château-Thierry a été soutenue pour la restauration de l'église Saint-Crépin à hauteur de 321 000 € HT et pour la rénovation d'un local associatif à hauteur de 7 615 € HT.

B. Le renforcement de la contractualisation de l'État et du "Fonds vert" pour accélérer la transition des territoires

Annoncé par le gouvernement en août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds verts » devrait être doté de 2 milliards d'euros afin d'aider dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à financer leurs investissements dans leurs projets de transition énergétique et écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonnées par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la Nature (DGALN), en responsable de programme, le fonds vert est a priori à la main des collectivités par la responsabilité des Préfets.

Il est décliné en 3 axes et composé de 14 portes d'entrées thématiques :

- Renforcer la performance environnementale (rénovation du bâti, de l'éclairage public)
- Adapter les territoires au changement climatique (renaturation des villes)
- Améliorer le cadre de vie (recyclage des friches, préservation de la biodiversité)

Dès 2023, le fonds vert sera mobilisable si les projets de la collectivité répondent à ses axes structurants et/ou s'insèrent dans le CRTE. Afin d'assurer un déploiement d'actions territoriales rapides et visibles, la subvention essentiellement mobilisée sera la DSIL pour traduire ce fonds vert sur le terrain. L'objectif est de territorialiser le fonds en évitant des appels à projet nationaux déconnectés et inadaptés.

Néanmoins, le Sud de l'Aisne devra se doter d'une animation dynamique et réactive autour du CRTE pour mener à bien une programmation efficiente. Ce fonds comporte également le financement de l'ingénierie de "Petites Villes de Demain". En conséquence et de manière optimiste, les territoires pourraient bénéficier seulement de 300 à 500 millions d'euros pour leurs investissements.

C. Les impacts financiers et techniques pour la Ville

Les différents programmes territoriaux 2023 (DETR, DSIL, API, ACTE) connaissent d'ores et déjà une évolution significative, tant dans les domaines d'accompagnement, que dans les critères d'octroi et ce, toutes thématiques confondues (sport, culture, santé, bâtiments publics, culture, tourisme). Les attentes en termes d'efficacité énergétiques et écologiques sont clairement exprimées et attendues : mise en place d'un audit énergétique, répondre au Zéro Artificialisation Nette, mise en place de systèmes de régulation de chauffage et d'électricité dans le cadre de réhabilitation, application de la réglementation environnement RE 2020 dans le cadre de construction, mise en place de systèmes de production d'énergie, utilisation de matériaux biosourcés...

La Ville se doit donc de planifier les chantiers structurants et leurs programmations financières qui peuvent s'avérer coûteuses mais prioritaires au vu de l'orientation écologique et des aides allouées. Il s'agit notamment de la rénovation énergétique des bâtiments publics, du parc d'éclairage public, de l'aménagement et de la renaturation en ville et enfin le soutien à l'habitat.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Les taux de la commune n'ont pas été réévalués depuis près de 16 ans. L'optimisation des recettes et la maîtrise des dépenses, ont permis de ne pas recourir à l'augmentation de la fiscalité. À l'instar des dépenses de nos administrés, les dépenses de la ville ont considérablement évolué à la hausse tandis que les recettes globales n'ont pas suivi la même tendance.

Le choix d'augmenter ou non la fiscalité dépend donc de l'optimisation que nous pouvons effectuer au niveau des autres recettes mais aussi de nos dépenses.

Au regard de l'augmentation exponentielle des prix de l'énergie et malgré la mise en place des dispositifs étatiques (amortisseur, filet de sécurité), les charges énergétiques viendront gréver le budget de fonctionnement de manière significative.

L'épargne nette en fonctionnement s'inscrirait en déficit d'un million d'euros, malgré une réduction du fonctionnement des services et du personnel.

Deux options se présentent pour à la collectivité :

- une augmentation de la fiscalité, au même titre qu'un grand nombre de collectivités. Une hausse de 6 points soit 12 % permettant d'augmenter les recettes de la collectivité à hauteur d'un million d'euros environ.
- le vote d'un budget dont l'épargne nette serait déficitaire d'un million d'euros au moins, dans la mesure où nos excédents de fonctionnement des années précédentes permettraient de fonctionner correctement pendant une année supplémentaire, si l'augmentation des tarifs de l'énergie est conjoncturelle.

Conscients que l'augmentation de la fiscalité serait un scénario plus efficace sur le long terme, nous souhaitons ne pas faire porter l'impact du contexte national aux habitants de Château-Thierry pour 2023.

À titre tout à fait exceptionnel et dans l'espoir d'une amélioration globale de la situation concernant l'énergie, nous proposons le vote d'un budget prévisionnel présentant une épargne nette déficitaire.

Dans un premier temps, les efforts seront observés en interne avec une réduction de certains services ou activités, une meilleure optimisation des ressources humaines.

La collectivité continuera de travailler dans une optique de sobriété, afin de réduire les consommations des bâtiments et des structures.

Par ailleurs, s'agissant du fonctionnement des services, il est prévu de transférer le Conservatoire vers la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry à compter du 1^{er} juillet 2023. Le service commun de direction générale ayant pris fin au 30 septembre 2022, les deux collectivités travaillent actuellement à ce transfert.

S'agissant des redevances fixées aux usagers ou habitants, certains tarifs municipaux seront réévalués, tout en maintenant une dynamique sociale pour les tarifications à destination des familles, pour les services à la population : périscolaire, centres sociaux...

Les autres acteurs municipaux (associations culturelles, sportives...) seront aussi concernés par ce contexte financier tendu.

En effet, les subventions aux associations seront prioritairement versées aux acteurs porteurs de projets ayant des difficultés de trésorerie manifestes et pour lesquels l'activité même de l'association pourrait être remise en cause.

Par ailleurs, la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2023 aura un impact sur les charges de la collectivité. Les structures occupant des locaux municipaux devront donc disposer de bacs individuels et d'un abonnement en leur nom pour la collecte de leurs déchets.

Une réflexion plus globale est menée pour refacturer les frais actuellement à charge de la commune alors qu'elles concernent des activités extérieures ponctuelles : charges d'électricité et de collecte des déchets pour les marchés, foires, mises à disposition de l'espace public ou de salles... Cela sera travaillé tout au long de l'année 2023.

Il est également prévu de mettre en place une refacturation des frais de scolarité pour l'accueil des élèves provenant de communes extérieures.

S'agissant de la cuisine centrale, des difficultés croissantes sont enregistrées quant au maintien de cet équipement, qui fonctionne par l'intermédiaire d'un budget annexe. Le nombre de repas étant en augmentation, les équipements ne sont plus suffisants et les frais de fonctionnement ou d'approvisionnement sont de plus en plus élevés.

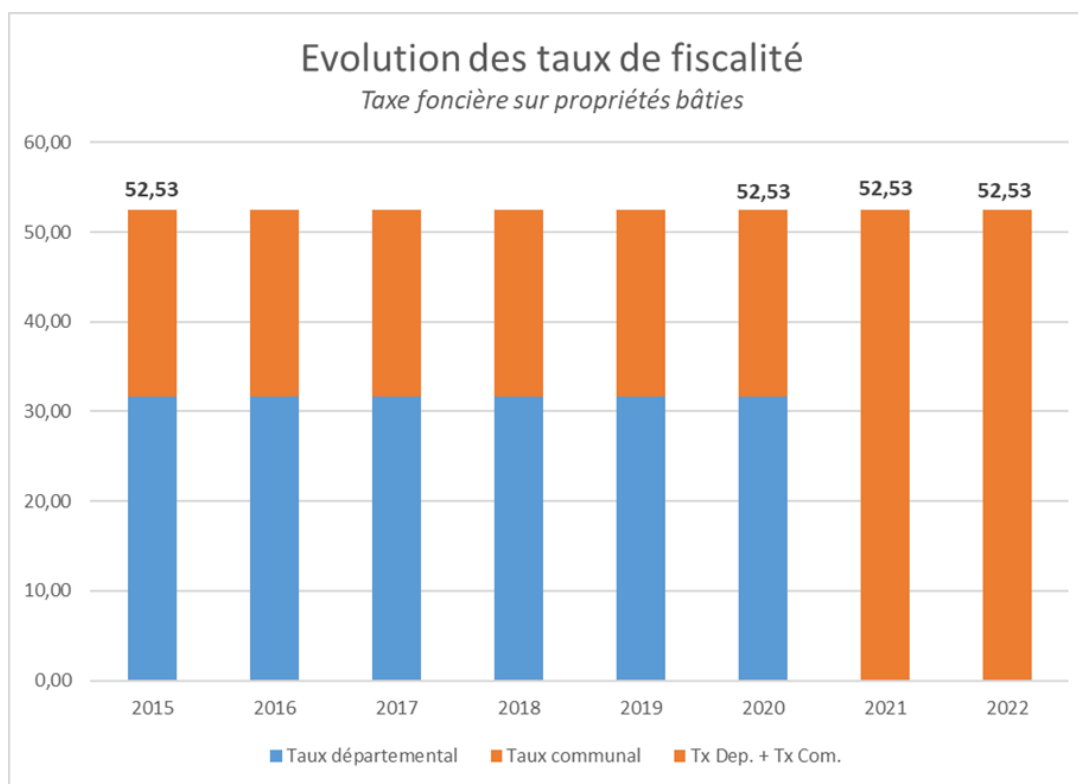
Une réflexion est désormais en cours avec différents scénarios destinés à réorganiser ce service, sans perdre en qualité pour les consommateurs.

Différentes sources de revenus seront étudiées : vente de l'usufruit de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, commercialisation des terrains situés en bord de Marne...

Enfin, une analyse sera menée en profondeur afin de déterminer tout ce qui peut être exonéré à l'échelle de la commune.

1. Recettes de fonctionnement

A. Évolution des taux



Les recettes fiscales évoluent en fonction de deux critères, le taux et la base. En ce qui concerne cette dernière, la base évolue de manière forfaitaire et de manière dynamique. L'évolution forfaitaire est votée par le Parlement et s'élèverait au vu des derniers indices à 7,1%. L'évolution dynamique est quant à elle fonction de l'évolution des propriétés bâties sur le territoire. Cette dernière est évaluée à notre niveau à 1,7%, correspondant à la moyenne observée sur les 5 dernières années.

L'évolution estimée est donc de **8,8 %**.

B. Évaluation de la fiscalité indirecte

Les prévisions de recettes liées aux droits de mutation seront inférieures à celles de 2022. En effet, l'évolution du taux d'usure a fortement diminué l'accord de crédits bancaires.

En ce qui concerne la taxe sur l'électricité, cette dernière sera légèrement revue à la baisse en adéquation avec la sobriété énergétique observée ces derniers temps.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sera réévaluée en tenant compte de la délibération adoptée le 28 juin 2022, qui a réduit le tarif de base de 16,20 € à 6 € le m², afin de tenir compte de l'application dès l'année prochaine des coefficients multiplicateurs.

Ce taux sera progressivement augmenté chaque année pour atteindre à nouveau en 2026 un taux maximal de 16 €.

Globalement, la plupart des redevables verront le montant de leur TLPE baisser en 2022 et les recettes fiscales seront à la baisse (estimées à 55 000 €)

C. Évaluation des concours financiers de l'État

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
DGF, dotation forfaitaire	2 774 694	2 588 538	2 147 247	1 688 402	1 458 154	1 409 926	1 381 606	1 357 777	1 343 283	1 295 127	1 307 428
Dotation de solidarité rurale - DSR	176 051	187 489	206 951	218 450	242 845	277 926	333 511	400 213	476 284	504 721	497 878
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	687 410	750 640	953 233	1 128 918	1 236 210	1 304 267	1 364 735	1 432 378	1 492 082	1 554 083	1 613 337
Dotation nationale de péréquation - DNP	69 476	62 528	61 183	30 592	42 022	99 609	113 164	124 491	141 824	151 197	148 818
Dotations	3 707 631	3 559 195	3 368 614	3 066 362	2 979 231	2 731 728	3 193 016	3 314 859	3 453 473	3 505 128	3 567 461

** Pour 2023, les montants sont estimés*

À la lecture des chiffres ci-dessus, on remarque une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 12 k€. Cette augmentation est due à l'évolution de la population. Par ailleurs, les baisses de la DSR et de la DNP sont sur-compensées par le renforcement de la DSU décidé de l'État.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Compensations fiscales	604 488	521 601	522 574	452 507	535 712	553 464	562 141	591 497	871 854	942 454	989 056

** Pour 2023, le montant est estimé*

L'abattement de 50% des bases, prévu par l'État sur les locaux industriels est compensé aux collectivités via les compensations fiscales. Cela explique les augmentations observées de 2021 à 2023.

D. Dispositifs de l'État pour diminuer les coûts subis

Filet de sécurité

En 2022, le dispositif a été mise en place pour les communes et groupements réunissant les 3 critères suivants :

- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ;
- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice.

Les collectivités éligibles se voient compenser 50 % des effets de la revalorisation du point et 70 % des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022.

En ce qui concerne la commune de Château-Thierry, le montant de ce dispositif est évalué à 250 K€.

En 2023, Le dispositif est reconduit et étendu aux départements et aux régions réunissant les 3 critères suivants :

- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023 ;
- une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Amortisseur électricité

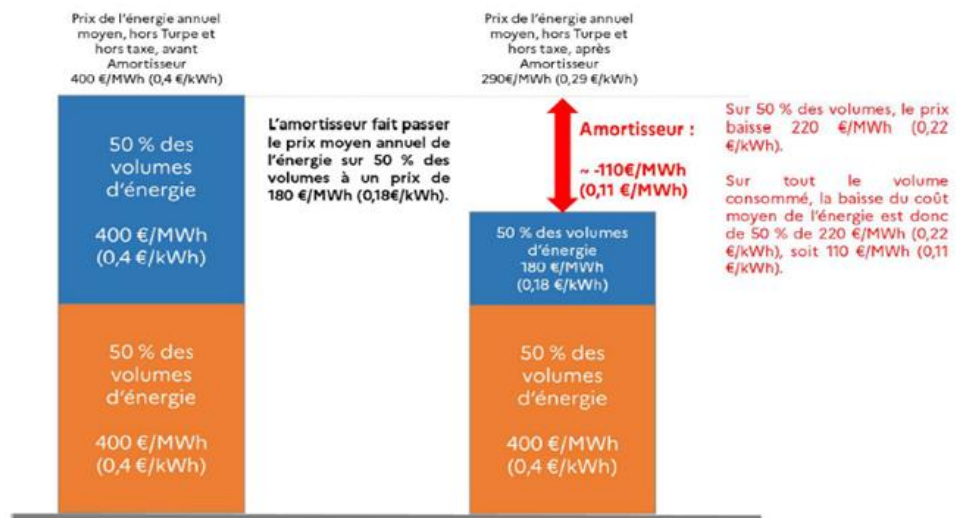
Les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : l'amortisseur électricité.

L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité reste éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023.

Elle bénéficie du filet de sécurité uniquement si elle respecte les critères prévus. Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du filet de sécurité sont néanmoins réduites.

Exemple :



- Prenons l'exemple d'une PME ou d'une collectivité locale, qui contractualiserait à un prix de l'électricité, hors Turpe et hors taxe, moyenné sur l'année de 400 €/MWh (0,4 €/kWh), soit un prix moyen avec Turpe et taxes compris entre 450 €/MWh (0,45 kWh) et 500 €/MWh (0,5 kWh).
- Dans ce cas de figure, l'Etat va rapporter le coût de cette énergie, sur 50 % des volumes consommés à un prix de 180 €/MWh (0,18 €/kWh). C'est donc une baisse de 220 €/MWh (0,22 €/kWh) sur 50 % des volumes.
- Sur 100 % des volumes, l'effet moyen de l'Amortisseur est donc de 110 €/MWh (0,11 €/kWh).
- L'Amortisseur va donc prendre en charge 110 €/MWh (0,11 €/kWh) sur la facture totale, soit de l'ordre de 20 % de la part énergie. Dans ce cas de figure, l'aide n'est pas écrêtée puisque 110 €/MWh (0,11 €/kWh) est inférieur au montant plafond de 160 €/MWh (0,16 €/kWh)

E. Péréquation Ville / Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Dans le cadre du mandat communautaire 2020/2026, la CARCT a adopté un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS), lequel pose les règles de soutien entre les communes et leur EPCI.

Il s'articule autour de 5 thématiques :

1. Le versement en section de fonctionnement d'un fonds de solidarité en direction des 12 communes les plus fragiles financièrement, soit 150 000 euros par an.
2. Le versement de fonds de concours en investissement au travers de deux enveloppes en lien avec le projet de territoire ou ayant un rayonnement communautaire, soit 500 K€ par an. Pour la Ville de Château-Thierry, un soutien financier de 285 647 euros sur la durée du mandat pour l'enveloppe 1. Concernant l'enveloppe 2, un appel à projets a été lancé par l'EPCI auquel la ville répondra pour plusieurs projets.
3. Le reversement d'une partie de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) soit 40% pour tous nouveaux projets : la Ville peut être concernée en fonction des projets.
4. Le reversement à la CARCT de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités situées sur leur territoire. La Ville sera naturellement impactée sur ces trois zones communautaires en raison d'une politique très favorable au développement économique qui se traduira par l'installation de nouvelles entreprises.
5. Pour les mêmes raisons la Ville reversera 40% de la taxe foncière bâtie sur les nouveaux projets concernant les 3 zones d'activités économiques.

La CARCT a également redéfini l'intérêt communautaire sur plusieurs équipements qui concernent la Ville. Sont concernés pour la Ville : un équipement sportif, la Maison de Santé Pluridisciplinaire et le conservatoire de musique. Ces transferts devront intervenir au plus tard le 1er janvier 2024 et font l'objet, d'ores et déjà, d'un travail technique préparatoire entre la CARCT et la Ville.

F. Autres recettes

Les années précédentes, les tarifs ont été révisés sur l'inflation sans remise en question des grilles. Un travail de refonte est engagé pour 2023 :

- réévaluation de certaines cotisations et mise en place de nouveaux tarifs
- refonte de la grille périscolaire sur la base des quotients familiaux CAF
- révision des tarifs sociaux au strict minimum de l'inflation (7%)

2. Dépenses de fonctionnement

Les conséquences des hausses précédemment évoquées ont un impact direct sur les prévisions de dépenses d'énergie pour le budget prévisionnel 2023.

Les charges de personnel ont aussi subi plusieurs hausses dues au dégel du point d'indice et à la revalorisation du SMIC.

Pour 2023, compte tenu de la forte volatilité des prix, la prévision s'établit à 6,7 millions d'euros soit une hausse de 70 % en ce qui concerne les charges à caractère général.

La mise en place de la redevance incitative impacte aussi le budget 2023 avec une dépense nouvelle estimée à plus de 60 000 €.

A. Charges de personnel

Le gouvernement a fait le choix d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022. Cette décision a été motivée par la volonté de compenser les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents. Cela se traduit pour la Ville par un coût de 182 000 € pour 2022 et de 363 000 € pour 2023.

Par ailleurs, l'année 2022 a connu trois augmentations du SMIC qui se sont traduites par l'application d'un indice majoré minimum pour certaines catégories d'emploi. Cela se traduit pour la Ville par un coût de 36 000 € pour 2022 et de 53 000 € pour 2023.

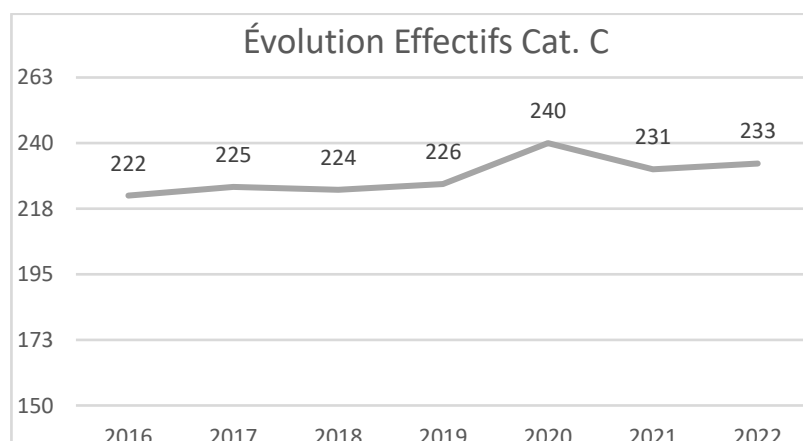
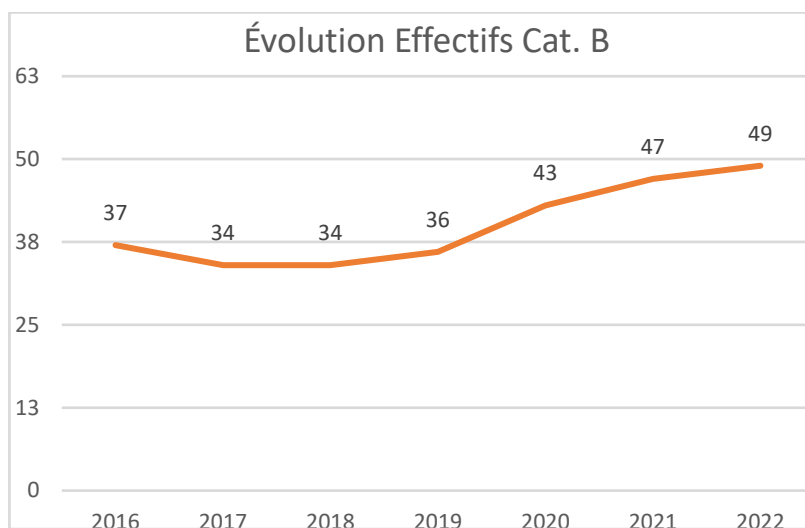
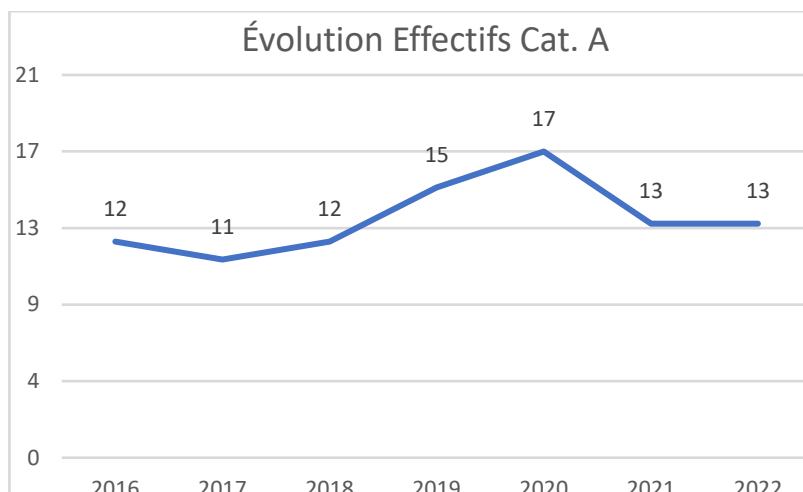
Il est important de noter que les dépenses du personnel évoluent chaque année par le simple fait de l'indice GVT (Glissement Vieillesse Technicité) représentant 261 000 € avant application des mesures décidées par l'État.

Les différentes politiques de ressources humaines mises en place au sein de la collectivité ont pour but de participer au maintien du pouvoir d'achat des agents de la Ville dans un contexte marqué par une forte inflation et une longue période de gel du point d'indice.

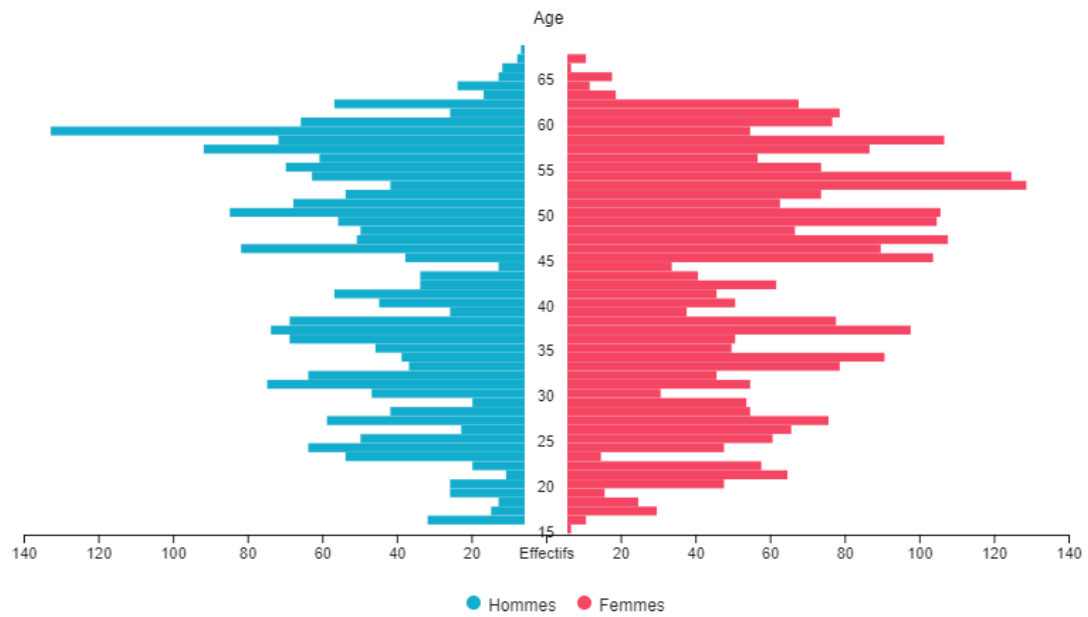
Évolution de la masse salariale

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Brut	8 372 122	8 358 639	8 622 705	8 017 740	8 532 670	9 040 078
Charges Patronales	3 386 866	3 318 259	3 378 647	3 133 858	3 355 875	3 493 416
Autres dépenses de personnel	963	1 397	1 212	1 010	2 936	1 800
Total	11 759 951	11 678 295	12 002 563	11 152 607	11 891 481	12 535 294

Évolution des effectifs permanents, par catégorie :

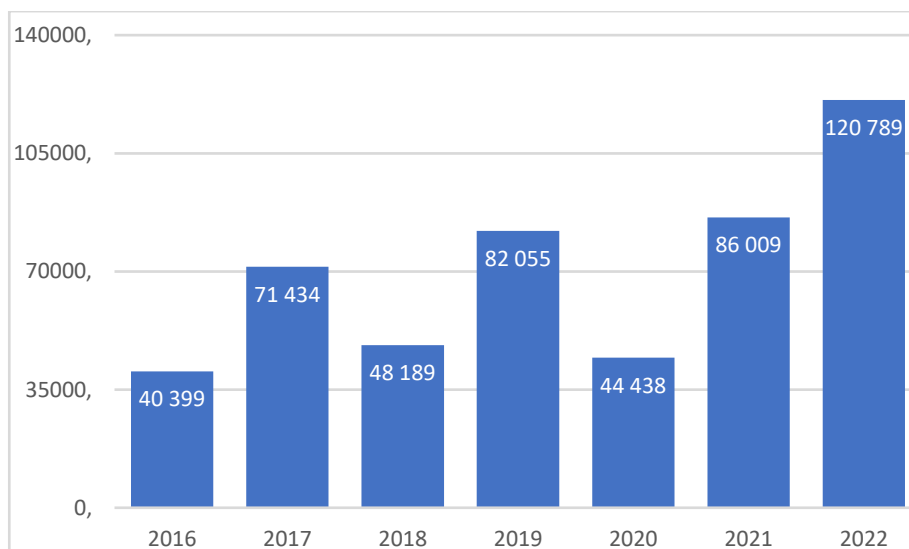


Pyramide des âges (2022) :



Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	22 ans	47 ans	66 ans
Contractuels de droit public	17 ans	37 ans	68 ans
Contractuels de droit privé	15 ans	39 ans	62 ans

Évolution du coût des heures supplémentaires :



Les avantages en nature :

En 2023, 10 agents bénéficieront d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition gratuite d'un logement (gymnases, cimetières, écoles).

Le temps de travail :

Le temps de travail hebdomadaire des agents est fixé à 37 heures en vertu de la délibération adoptée et conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale.

B. Charges à caractère général

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
011 - Charges à caractère générale	3 700 900	3 490 764	3 675 060	3 400 804	3 914 478	3 536 592	3 573 569	4 050 000	6 450 000
dont électricité								650 000	3 000 000

* Pour 2023, le montant est estimé

C. Mutualisation des moyens et transferts de compétences

Au cours de l'année 2022, la CARCT et la Ville qui traditionnellement ont engagé des processus de mutualisation ont requestionné certains de leurs dispositifs.

Cela s'est traduit dans l'intérêt des deux collectivités par la fin de la convention pour la direction générale.

Au total, le nombre de postes mutualisés Ville/Agglo confondus s'élève à plus de 25 agents.

Enfin, des services peuvent exercer des prestations pour le compte de l'autre collectivité sur une mission, soit ponctuelle, soit particulière comme la propreté des zones ou de certains équipements.

Par ailleurs, le transfert du conservatoire à la Communauté d'Agglomération et de ses agents sera engagé courant 2023.

D. Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (syndicats de coopération intercommunale, Aisne Partenariat Voirie), les subventions aux associations, les indemnités et cotisations des élus, l'équilibre du budget restauration et le soutien au CCAS.

S'agissant de ce dernier poste et en raison de la crise économique engendrée par la crise sanitaire il sera proposé une reconduction de la subvention votée en 2022.

Elle marquera la volonté de la collectivité de faire effort supplémentaire de solidarité envers les plus fragiles.

En ce qui concerne le budget de la restauration, l'objectif est de réfléchir à différentes pistes d'organisation, tout en restant prudent et vigilant.

E. Charges financières

Les charges financières vont évoluer en 2023, en adéquation avec le stock de dette.

Les taux d'emprunt actuels sont de nouveau en hausse. Lors de ses dernières opérations, la Ville a contracté des prêts entre 1,7 % et 3,4 %. Un premier travail avait été opéré sur la renégociation d'une partie de la dette, qui se traduit par une baisse importante des charges financières. Dans le cadre de sa gestion dynamique de la dette, le travail de la Ville sur la structure de cette dernière a permis de limiter la hausse de la charge financière.

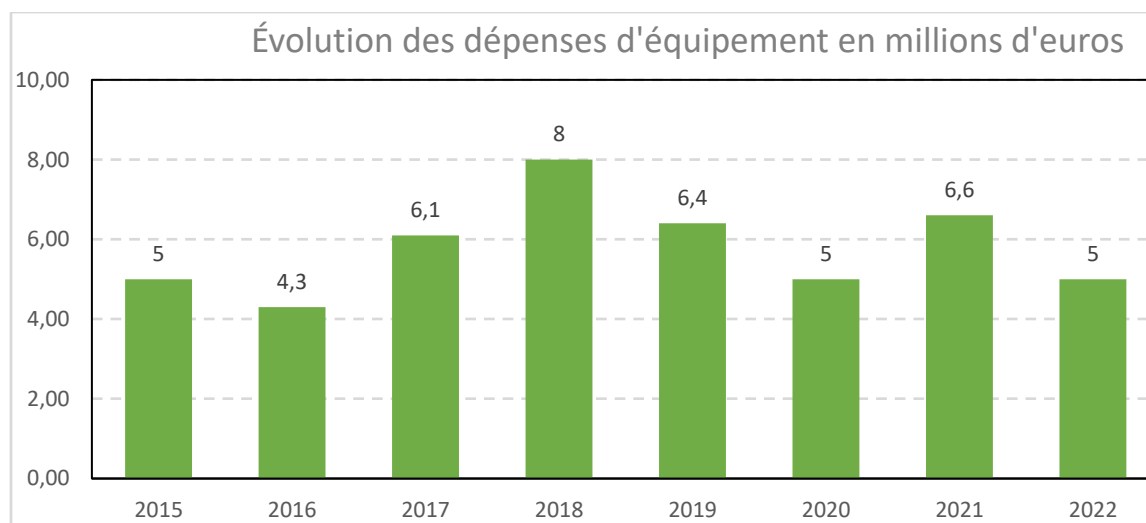
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Intérêts payés sur la période	295 587	265 200	219 792	206 070	184 143	157 417	146 841	132 760	184 213

* Pour 2023, le montant est estimé

3. Poursuivre le développement de la ville

Malgré un contexte budgétaire difficile, la ville investit pour le bien être des Castelthéodoriciens

A. Dépenses d'équipement



B. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements - AP/CP

La pertinence des investissements mis en œuvre, leur gestion rigoureuse et l'application de méthodes et procédures comme celles des autorisations de programme revêtent une importance fondamentale.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes : elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

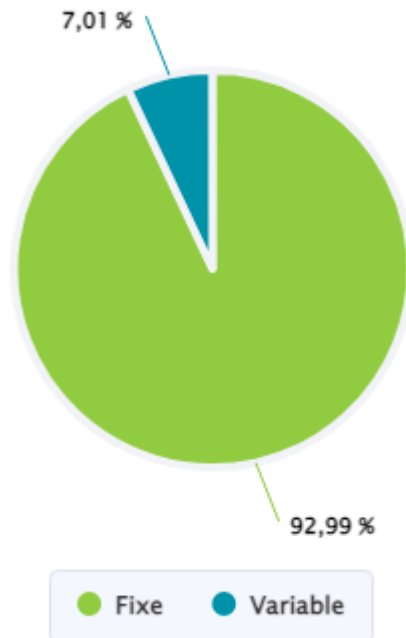
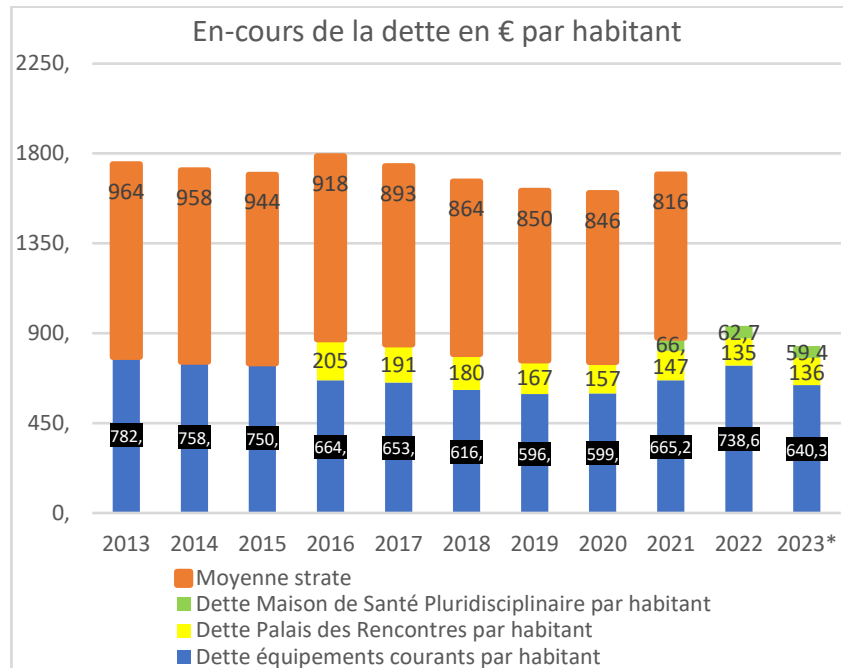
Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et des arbitrages politiques. Sa mise en place nécessite rigueur et transparence.

Depuis 2018, la ville a mis en place un Programme Pluriannuel d'Investissement permettant une meilleure visibilité dans ses investissements et donc un meilleur pilotage de ses finances. À compter de 2022 et dans cette logique, c'est le volet « recettes » qui sera mis en œuvre dans le plan pluriannuel de recettes.

Création :							
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de Programme	Montant des crédits de paiements (en euros)					
		Crédits de paiement antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux de toiture Gymnase Brossolette	168 960	-	10 000	158 960			
Réfection couverture Ecole Louise Michel	241 120		10 000	231 120			

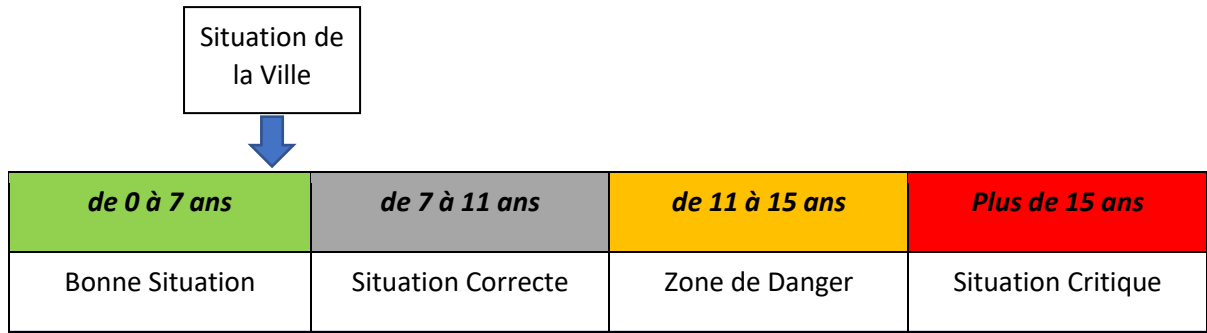
Actualisation :							
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de Programme	Montant des crédits de paiements (en euros)					
		Crédits de paiement antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026
Rénovation du Musée Jean de la Fontaine	6 453 049	64 680	161 204	1 425 000	1 922 000	1 922 000	958 165
Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville	2 316 000	-	34 500	184 000	1 675 000	422 500	
Aménagement des abords du Palais des Rencontres	3 681 092	-	78 792	1 920 000	841 150	841 150	-
Réfection des toitures de l'Eglise Saint Crépin	1 034 259	-	10 359	315 600	315 600	392 700	-
Aménagement de la rue du Château	992 000	764 357	136 984	90 662	-	-	-
Extension groupe scolaire Mare Aubry	1 836 741	1 712 875	113 740	10 126	-	-	-
Aménagement de la rue du Général de Gaulle / Place de l'Hôtel de Ville	555 000	452 967	0	102 033	-	-	-

4. Gestion active de la dette



La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Elle se situe en 2022 à 6.1 ans.

Malgré les forts investissements, la collectivité présente une situation financière très correcte.



La bonne gestion des finances a permis de réduire ce ratio et de le stabiliser tout en maintenant un niveau d'investissement important.

D'ailleurs, l'État a introduit ce ratio comme règle d'or renforcée en matière d'endettement. Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes définis en nombre d'années.

Un plafond national sera déterminé par décret pour chaque type de collectivité locale.

5. Le budget annexe

Comme d'autres collectivités, la Ville doit faire face à une hausse du coût des matières premières pour la restauration scolaire (par exemple +40 % pour le beurre, +44,5 % pour la viande, +39,5 % pour les produits de la mer).

La collectivité a dû donc s'adapter à ce contexte tendu en passant des commandes au plus juste des effectifs prévisionnels, en négociant avec ses fournisseurs, en luttant contre le gaspillage, en adaptant les recettes et tout cela sans dégrader la qualité.

Cet important travail en interne a pour but d'éviter de répercuter intégralement cette hausse des coûts sur la facturation aux familles, afin de maintenir un service public de qualité accessible au plus grand nombre.

Le budget restauration, géré en M14, s'équilibre par le versement d'une subvention du budget principal (230 000 € en 2022).